

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024 : DELIBERATION N° 196

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 05 et 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Djilali HADDA - Myriam BERTAUX pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO - Robert PILATO pouvoir à Naguib REFFAS - Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE - Azzedine ZEKHNINI pouvoir à Larrabi RAISS - Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSÉ(E)S :

Marc DANNEELS - Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

OBJET : Ville - Réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°49 - PATRIMOINE SPORTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2311-3 relatif aux dotations budgétaires,
- R.2311-9 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du conseil municipal et notamment :

- n° 54 du 28 juin 2021 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°49 - Patrimoine sportif,
- n° 169 du 13 décembre 2022 relative au réajustement de l'autorisation de programme n° 49 - Patrimoine sportif,
- n° 19 du 14 mars 2023 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°49 - Patrimoine sportif,
- n° 171 du 13 décembre 2023 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°49 - Patrimoine sportif,
- n° 181 du 13 décembre 2023 instituant le vote du Budget Primitif 2024,
- n° 49 du 12 juin 2024 relative au Réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°49 - patrimoine sportif
- n° 55 du 12 juin 2024 relative au vote du budget supplémentaire 2024,
- n° 109 du 01 octobre 2024 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°49 - patrimoine sportif,
- n° 205 du 20 décembre 2024 instituant le vote du Budget Primitif 2025,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 4 décembre 2024,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet :

- à la Ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,
- de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant que cette autorisation de programme a été créée dans le cadre du plan de rénovation et d'entretien du patrimoine sportif de la ville,

Considérant que par délibération n°171 du 13 décembre 2023, le conseil municipal a décidé le réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°49 - Patrimoine sportif, comme suit :

N°Opération	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
490202101 Réhabilitation stade Jean Serra	2 400 000,00 €	1 243 241,02 €	175 888,24 €	868 500,00 €		112 370,74 €	
490202102 Réhabilitation gymnase Mozin	1 400 000,00 €		32 541,17 €	1 021 250,00 €	221 000,00 €	125 208,83 €	
490202201 Réhabilitation gymnase Coubertin	1 700 000,00 €			33 724,00 €	636 000,00 €	1 030 276,00 €	
490202202 Réhabilitation stade Léo Lagrange	100 000,00 €					100 000,00 €	
Montant Total de AP	5 600 000,00 €	1 243 241,02 €	208 429,41 €	1 923 474,00 €	857 000,00 €	1 367 855,57 €	

Considérant que par délibération n° 49 du 12 juin 2024, le conseil municipal a décidé le réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°49 - Patrimoine sportif, comme suit :

Autorisation de Programme - PATRIMOINE SPORTIF - AP N°49 Montant : 5 600 000 €uros						
N° Opération	Libellé Opération	Montant AP	2021	2022	2023	2024
490202101	Réhabilitation stade Jean Serra	2 400 000,00 €	1 243 241,00 €	175 888,00 €	768 275,00 €	212 596,00 €
490202102	Réhabilitation gymnase Mozin	1 400 000,00 €	0,00 €	32 541,17 €	956 676,20 €	410 782,63 €
490202201	Réhabilitation gymnase Coubertin	1 700 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 851,02 €	1 694 148,98 €
490202202	Réhabilitation stade Léo Lagrange	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
		5 600 000,00 €	1 243 241,00 €	208 429,17 €	1 730 802,22 €	2 417 527,61 €

Considérant que par délibération n°109 du 1^{er} octobre 2024, le conseil municipal a décidé le réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°49 - Patrimoine sportif, comme suit :

N°Opération	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
490202101 Réhabilitation stade Jean Serra	2 556 673,41 €	1 243 241,02 €	175 888,24 €	768 275,15 €	369 269,00 €	0,00 €
490202102 Réhabilitation gymnase Mozin	1 400 000,00 €		32 541,17 €	950 460,42 €	221 000,00 €	195 998,41 €
490202201 Réhabilitation gymnase Coubertin	1 700 000,00 €			5 724,00 €	352 816,00 €	1 341 460,00 €
490202202 Réhabilitation stade Léo Lagrange	100 000,00 €					100 000,00 €
Montant Total de AP	5 756 673,41 €	1 243 241,02 €	208 429,41 €	1 724 459,57 €	943 085,00 €	1 637 458,41 €
TOTAL AP/CP	5 756 673,41 €					

Considérant l'adoption du projet de budget 2025 opérée au cours de la séance du 20 décembre 2024 et donc la nécessité d'ajuster les crédits de paiement pour l'exercice 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité avec 6 votes CONTRE (Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH)

- Approuve et vote le réajustement de l'autorisation de Programme et des crédits de paiement n°49 - PATRIMOINE SPORTIF selon les modalités ci-dessous exposées.

N°Opération	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
490202101 Réhabilitation stade Jean Serra	2 556 673,41 €	1 243 241,02 €	175 888,24 €	768 275,15 €	369 269,00 €	0,00 €	
490202102 Réhabilitation gymnase Mozin	1 400 000,00 €		32 541,17 €	950 460,42 €	221 000,00 €	101 837,00 €	94 161,41 €
490202201 Réhabilitation gymnase Coubertin	1 700 000,00 €			5 724,00 €	352 816,00 €		1 341 460,00 €
490202202 Réhabilitation stade Léo Lagrange	100 000,00 €						100 000,00 €
Montant Total de AP	5 756 673,41 €	1 243 241,02 €	208 429,41 €	1 724 459,57 €	943 085,00 €	101 837,00 €	1 535 621,41 €
TOTAL AP/CP	5 756 673,41 €						

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

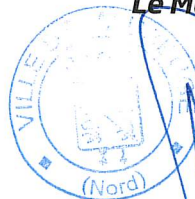
Le Secrétaire de séance



[Signature of Nicolas LEBLANC]

Nicolas LEBLANC

Le Maire de Maubeuge



[Signature of Arnaud DECAGNY]
Arnaud DECAGNY